



Programme AVOT OUBANIM

Térouma 5786



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

PARACHA

Bonjour les enfants ! Cette semaine, nous commençons les belles *Parachiot* qui parlent de la construction du *Michkan*, le Tabernacle.

Qu'est-ce que c'est, le *Michkan* ?

Bravo ! C'était un **mini *Beth Hamikdach* démontable**, qui a accompagné le peuple d'Israël pendant les quarante années dans le désert. Plus tard, il a été installé dans différents endroits, jusqu'à la construction finale du *Beth Hamikdach* à Jérusalem.

Dans la paracha de *Térouma*, Hachem dresse la **liste de tous les éléments nécessaires à la fabrication** du *Michkan*. Il invite chaque Juif à offrir selon la **générosité de son cœur**, ce qu'il peut, ce qu'il veut, avec joie.

Parmi ces éléments, la Torah mentionne quelque chose d'étonnant : les **peaux de *Ta'hach***.

Qu'est-ce que c'était que le *Ta'hach* ?

Les enfants, écoutez bien. Un jour, alors que les *Bné Israël* se trouvaient dans le désert, ils virent passer un **troupeau d'animaux aux peaux splendides**, multicolores, vraiment extraordinaires. Ils se demandèrent : "Mais quels sont donc ces animaux ?" Hachem leur fit alors savoir que ces animaux s'appelaient des *Ta'hach*. C'étaient des **animaux purs**, leur viande était Cachère, et même délicieuse.

Les *Bné Israël* en mangèrent après avoir fait la *Ché'hita*, puis ils récupérèrent les peaux qui étaient particulièrement belles. Et c'est précisément à ce moment-là qu'Hachem donna la **liste des éléments à offrir pour la construction du *Michkan***, et il y inclut les peaux de *Ta'hach*.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

[Suite de la page précédente](#)

? Comment peut-on traduire le mot *Ta'hach* ?

Si l'on regarde Rachi, on découvre quelque chose de très intéressant : on ne peut **pas traduire** ce mot.

? Pourquoi ?

Parce que cet animal n'est **apparu que dans le désert**, uniquement à l'époque où les *Bné Israël* en avaient besoin pour la construction du *Michkan* ; puis il a **disparu**. Aujourd'hui, **nous ne savons plus de quel animal il s'agissait**.

Mais voilà que le *Targoum Onkelos*, qui traduit la Torah de l'hébreu en araméen, semble pourtant avoir **trouvé une traduction**. Il traduit *Ta'hach* par *Sassgona*.

? Si Onkelos a traduit, c'est bien qu'il savait de quel animal il s'agissait ?

La réponse se trouve, là encore, chez Rachi. Il nous explique que *Sassgona* n'est **pas un vrai nom d'animal**. C'est un mot **inventé par le Targoum**. Il est composé de deux mots : *Sass*, qui signifie "Il se réjouit", et *Gona*,

qui signifie "la/les couleur(s)".

Autrement dit, le *Targoum* n'a pas traduit le nom de l'animal. Il l'a **décrit**. Il a voulu dire que le *Ta'hach* était un animal qui se réjouissait des belles couleurs de sa peau, un animal multicolore, éclatant, qui **déambulait avec fierté, heureux de ce qu'il était**. C'est cela le sens de *Sassgona* : un animal **joyeux de ses couleurs**.

En réalité, cette histoire n'est pas si étonnante que cela. Nous savons bien que, dans l'histoire, de **nombreuses espèces animales ont disparu** : les mammouths, les dinosaures et bien d'autres encore. Une fois qu'elles ont accompli leur rôle, elles ont disparu. Le *Ta'hach* aussi n'est apparu qu'une seule fois dans l'histoire, pour une **mission précise** : apporter sa beauté et ses peaux au service du *Michkan*. Puis il a disparu.

Parfois, Hachem crée quelque chose - ou quelqu'un - pour une mission précise. Ce qui compte, ce n'est pas la durée, mais ce que l'on fait du **temps** et des **qualités** que l'on nous a confiés. Comme le *Ta'hach*, chacun de nous a quelque chose d'unique à offrir.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "La Torah a sondé le cœur de l'homme et elle sait qu'il est capable de se garder de la faute du *Lachon Hara*".

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven se rend au marché pour acheter **un beau poisson *Likhvod Chabbath Kodech***. Un poissonnier l'appelle : "Mon garçon, si tu veux un poisson vraiment *Cachère Laméhadrin*, et surtout très frais, **ne va pas ailleurs**, ici tu as tout ce que tu désires !"



QUESTION

Le poissonnier peut-il allécher de cette façon Réouven ?

Réponse



La déclaration du poissonnier est interdite, car il **insinue** que les autres poissonniers du marché ne proposent pas de poisson *Cachère Laméhadrin* ou frais. Or il est interdit de dire du mal des biens du prochain, puisque cela peut lui **causer du tort**, comme justement dans le cas des commerçants au sujet de leur marchandise.



HALAKHA

Nous sommes à présent Chabbath, déjà le 4 Adar, et nous poursuivons notre progression dans l'étude des **lois de Pourim**.

? Les femmes sont-elles concernées par les lois de **Pourim** ?

Cette question est pleinement justifiée. En effet, nous avons appris à de nombreuses reprises que les femmes sont **dispensées des Mitsvot positives liées au temps**. Ainsi, une femme ne met pas de *Tsitsit* à ses vêtements. Elle n'est **pas tenue d'entendre le son du Chofar**. Elle n'est **pas obligée de prendre le Loulav** et les autres espèces.

? Pourquoi cela ?

Parce qu'il s'agit de *Mitsvot* actives, strictement liées au temps : **certaines ne se font que le jour** et non la nuit, d'autres doivent être **accomplies à une date précise**, ni avant ni après. D'après ce principe, les femmes ne devraient pas être concernées par les *Halakhot* de **Pourim**. En effet, **Pourim a une date bien définie** : **le 14 ou le 15 Adar**, selon les villes. Et les obligations de **Pourim** sont clairement des **Mitsvot à accomplir** :

- la **lecture de la Mégila** ;
- l'**envoi des Michloah manot** ;
- le **don des Matanot Laevyonim** ;
- et le **festin de Pourim**.

? Une femme est-elle, oui ou non, concernée par l'ensemble des lois de **Pourim** ?

Contre toute attente, le *Choul'han 'Aroukh* tranche que **tout le monde est tenu de lire la Mégila**, aussi bien les hommes que les femmes. Et de la même manière que les femmes sont obligées d'écouter la lecture de la *Mégila*, elles sont également tenues d'accomplir toutes les autres *Mitsvot* de **Pourim** : les *Michloah Manot*, les *Matanot Laevyonim* et le *Michté*.

? Pourquoi cette exception, alors que **Pourim** semble être, par excellence, un ensemble de *Mitsvot* positives liées au temps ?

Le *Michna Beroura* rapporte ici l'enseignement de la *Guémara* : les femmes aussi étaient **incluses dans ce miracle**.

L'explication est claire. Les femmes faisaient **pleinement partie du décret d'Haman**, qui visait à **exterminer tout le peuple juif**, sans aucune distinction. Elles étaient incluses dans le danger au même titre que les hommes. Par conséquent, elles ont elles aussi **bénéficié du miracle de Pourim**, exactement comme les hommes. C'est pour cette raison que, **malgré le principe général des Mitsvot positives liées au temps**, elles sont **tenues de toutes les obligations de Pourim**.

Certains ajoutent même que les femmes sont, d'une certaine manière, encore plus concernées.

? Pourquoi ?

Parce que le miracle est survenu par **l'intermédiaire d'une femme** : **Esther Hamalka**, la reine Esther.

Le *Michna Beroura* écrit que chaque homme devra relire la *Mégila* chez lui, à la maison, devant les jeunes filles, les domestiques et les femmes. Il précise toutefois qu'il existe des endroits où les femmes se rendent à la synagogue pour écouter la lecture de la *Mégila* depuis la *'Ezrat Nachim*, la partie réservée aux femmes.

? Se pose alors une difficulté pratique : est-il réellement possible d'écouter la lecture de si loin ou de si haut, sans perdre le moindre mot ?

Pour s'acquitter de la lecture de la *Mégila*, il est indispensable **d'entendre chaque mot**, sans exception. C'est pourquoi le *Michna Beroura* écrit qu'il est préférable, et même souhaitable, que la lecture soit **organisée à la maison**, dans le calme, afin que les femmes puissent écouter clairement et attentivement, sans perdre le moindre mot, et **s'acquitter ainsi pleinement et sans aucun doute de leur obligation**.





MICHNA



Nous concluons aujourd’hui, chers enfants, la liste merveilleuse des **48 qualités** nécessaires pour apprendre, intégrer et retenir la Torah que l’on a apprise.

45. Halomed ‘al Menat La’assot

Celui qui **étudie avec l’intention d’appliquer**. Si quelqu’un étudie **uniquement pour savoir**, ou seulement pour la beauté de l’étude, il n’ira pas forcément dans tous les détails les plus pointus. En revanche, celui qui étudie avec l’intention d’appliquer ce qu’il apprend ira **nécessairement dans la précision**, dans la recherche la plus subtile et la plus exigeante, afin de pouvoir **accomplir pleinement ce qu’il a étudié** et ne pas manquer le moindre détail dans la *Mitsva* qu’il met en pratique.

46. Hama’hkim Et Rabo

Celui qui **rend encore plus érudit son propre Rav**. Par des **questions intelligentes, fines et bien formulées**, l’élève oblige son Rav à **approfondir davantage le sujet étudié**, car le Rav se doit de **répondre avec justesse et fidélité à la Torah**. Et bien souvent, à la fin du cours, le Rav reconnaît que, grâce à la question subtile et intelligente de cet élève, il a **compris le sujet encore plus profondément** et encore mieux qu’aujourd’hui. Par ses questions justes et profondes, l’élève devient un **partenaire actif de l’étude**, capable d’élèver même celui qui enseigne, et dans cette dynamique, en aidant son Rav à s’élèver, il s’élève lui-même encore davantage.

47. Hamé’havèn Et Chemou’ato

Celui qui **met de l’ordre dans ce qu’il a entendu**. Après un certain temps d’étude, l’élève doit **revenir sur ce qu’il a entendu** de ses maîtres. Il met de l’ordre dans son étude lorsqu’il a entendu : il **classe les enseignements reçus, organise des paroles parfois dispersées**, cherche à en comprendre le **sens profond et l’intention** qui les traverse, jusqu’à faire apparaître un **fil conducteur clair**

entre les différents sujets. Ainsi, ce qu’il a entendu ne reste pas une accumulation de paroles, mais devient un **enseignement structuré, ordonné et véritablement assimilé**.

48. Haomer Davar Béchem Omro

Celui qui **dit une chose au nom de celui qui l’a dite**. Chaque fois qu’un élève cite un enseignement, il ne doit **jamais se l’approprier** comme si cette parole sortait de lui-même. Il doit au contraire en **donner la source** et dire clairement au nom de qui il rapporte cet enseignement.

Le *Midrach* (*Kohélet Rabba* 2) enseigne que si un élève ne prend pas l’habitude de dire les enseignements au nom de son rav, le lendemain, il **oubliera la Torah** qu’il a **apprise**. Nous trouvons également dans le *Midrach Tanhouma* (*Bamidbar* 27) que quiconque ne rapporte pas un enseignement de Torah au nom de celui qui l’a dit est visé par le verset : “Ne vole pas le pauvre parce qu’il est pauvre.” (*Michlé* 22, 22). S’approprier une parole de Torah, c’est en quelque sorte la **voler**.

Et la *Michna* conclut par une affirmation extraordinaire : quiconque dit un enseignement au nom de celui qui l’a dit **apporte la délivrance dans le monde**. C’est ce que nous voyons dans la *Méguilat Esther* (2, 22). Mordehai entend que Bigtan et Térech complotent contre le roi. Il rapporte la chose à Esther, et **Esther s’empresse de le dire au roi au nom de Mordehai**. Cet épisode deviendra plus tard un **élément déterminant dans le salut des Juifs** face au **complot de Haman**.

Ainsi, citer fidèlement la source n’est pas un simple détail : c’est une condition pour que la Torah demeure, et parfois même, un **acte qui fait naître la délivrance**.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Chers enfants, nous commençons aujourd'hui **l'étude et le commentaire du livre de Né'hémia**, qui vient immédiatement après le livre d'Ezra.

Pour bien nous situer, rappelons brièvement le contexte. Nous avions vu cela dans *Avot Oubanim* n°304, dans le dossier de la *Paracha Mikets*. À cette époque, '**Ezra habitait à Babylone**', c'est-à-dire ce que nous appelons aujourd'hui l'Irak, là où se trouvait la **majorité des Juifs exilés**, et il est apparu à la septième année du règne du roi Darius, après que le deuxième *Beth Hamikdach* a été reconstruit.

Le texte biblique nous parle maintenant d'un nouveau personnage, Né'hémia. Le livre de Né'hémia a été **écrit par Né'hémia lui-même** ; c'est donc lui qui parle tout au long du livre, à la première personne. **Au début, Né'hémia ne connaissait pas 'Ezra**. Plus tard, ils se connaîtront, mais pas encore à ce stade. Parce qu'alors qu'Ezra résidait à Babylone, Né'hémia habitait à Chouchan, en Perse.

À la suite de la destruction du *Beth Hamikdach*, le peuple juif s'est retrouvé **réparti en trois groupes** : la **majorité à Babylone**, une minorité en Perse, et une **petite minorité restée à Jérusalem**.

Le livre de Né'hémia s'ouvre par ces mots : "Voici les **paroles de Né'hémia**, fils de 'Hakhalya." Le texte précise ensuite une date très exacte : le mois de Kislev, la vingtième année du règne du roi Darius. Né'hémia ajoute : "Je me trouvais à Chouchan, la capitale." Il reçoit alors la **visite d'un proche**, revenant d'un voyage en *Erets Israël*, accompagné d'une **délégation de Juifs de la tribu de Yéhouda**.

Né'hémia les interroge sur la situation des Juifs et sur l'état de Jérusalem. Ils lui répondirent. La réponse est lourde, écrasante. Car bien que le *Beth Hamikdach* ait déjà été reconstruit, malgré tout, les Juifs se trouvent dans un **grand malheur**, dans une grande détresse. Ils vivent **humiliés, vulnérables, sans protection**. Et ce n'est pas tout : Jérusalem, elle, n'a pas été reconstruite. Les **murailles de Jérusalem restent complètement**

détruites. Et ils ajoutent encore : toutes les portes de la ville ont été **brûlées par le feu**. C'est donc une Jérusalem **ouverte à tous les dangers, exposée, humiliée, sans défense**, et un peuple qui tient, mais qui souffre.

Ces paroles vont briser Né'hémia et, en même temps, **le réveiller**. Né'hémia raconte alors : "Lorsque j'entendis toutes ces paroles, je m'assis par terre et **j'éclatai en pleurs et en sanglots**. Je **pris le deuil** pendant de longues journées. Je **jeûnai et je priai devant Hachem**, le Dieu du ciel : 'De grâce, Hachem, Dieu du ciel, Dieu grand et redoutable, Toi qui **gardes Ton alliance** et le bienfait promis à **ceux qui T'aiment et respectent Tes Mitsvot**. Que Ton oreille soit attentive et que Tes yeux soient ouverts pour **écouter la Téfila** que moi, Ton serviteur, je T'adresse jour et nuit au sujet des enfants d'Israël.'

Je reconnais les fautes des enfants d'Israël, mes fautes à moi, et les fautes de la **maison de mon père**.

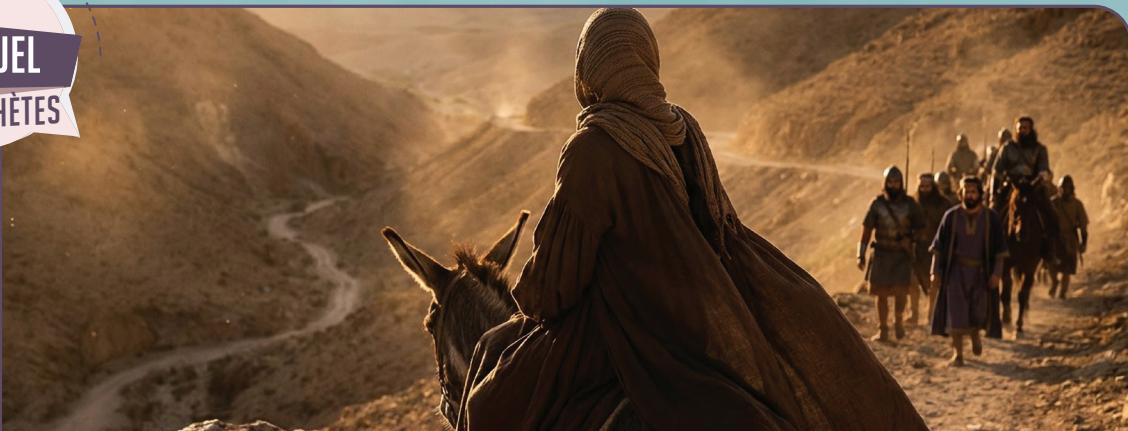
Nous n'avons **pas gardé Tes commandements**, Tes **décrets** et Tes **lois** que Tu avais **ordonnés à Moché**, ton serviteur.

Souviens-Toi de la parole que Tu avais dite : 'Si vous êtes infidèles, Je vous **exilerai parmi les peuples** ; mais **si vous revenez vers Moi et gardez Mes Mitsvot**, alors même exilés aux confins du ciel, Je vous **rassemblerai** et Je vous ramènerai vers l'endroit que J'ai choisi pour y faire résider Mon Nom.'

Ils sont **Tes serviteurs et Ton peuple**, que Tu as **délivrés par Ta grande force** et par Ta **main puissante**. De grâce, Hachem, que Ton oreille soit **attentive à la Téfila de Ton serviteur** et à celle de tous Tes serviteurs qui ne désirent que craindre Ton Nom.

Et maintenant, **fais réussir Ton serviteur aujourd'hui** dans la démarche que je m'apprête à accomplir, et **fais-moi trouver miséricorde devant le roi Darius**."

Né'hémia termine en précisant : "À cette époque-là, j'étais l'échanson du roi."


CHMOUEL
PROPHÈTES


Le texte nous raconte qu'Avigaïl **descendait le flanc de la montagne**, assise sur son âne, tandis que David et ses hommes descendaient, eux aussi, le flanc de la montagne qui se trouvait en face. Les **deux groupes se rencontrèrent** dans la vallée située entre les deux montagnes.

David était alors plongé dans ses pensées. Il se disait en son cœur : "Comment se fait-il que ce soit pour rien que j'ai gardé et protégé tout ce qui appartenait à cet homme dans le désert ? Rien ne lui a manqué, il n'a rien perdu, ni homme ni animal, et voilà comment il **rend le mal pour le bien**." Il méditait encore la réponse méprisante de Naval et, dans sa colère, il jura qu'il ne **resterait rien de cet homme-là ni de tout ce qui lui appartenait** jusqu'au lendemain matin. C'est précisément à ce moment-là que les deux groupes se rencontrèrent. David ne connaissait pas Avigaïl. Mais Avigaïl, elle, **comprit immédiatement qu'il s'agissait de David**. Elle hâta la marche de son âne, descendit, se jeta devant lui, tomba sur sa face et se prosterna à terre. Elle tomba aux pieds de David et lui dit : "Je suis la **fautive** de ce qui s'est passé."

Rachi explique qu'évidemment, ce n'était pas elle la fautive. Mais afin que David accepte de l'écouter, elle assuma volontairement la faute. Elle expliqua ensuite qu'elle n'avait pas vu les jeunes gens envoyés par David à son mari ; si elle les avait vus, elle n'aurait **jamais permis une telle réponse**.

Elle ajouta alors : "Que ta servante puisse parler à tes oreilles, et accepte d'écouter les paroles de ta servante. Que mon maître ne **prenne pas à cœur** ce que cet homme **sans valeur morale** a pu dire. Car son nom est Naval, et il porte bien son nom.

La **bassesse**, une **conduite honteuse**, est attachée à lui. Quant à moi, ta servante, je n'ai pas vu les jeunes gens de mon maître, ceux que tu avais envoyés.

Et maintenant, par Hachem et par ta vie, je jure que Hachem t'a **retenu de venir toi-même faire couler le sang**. Car si Hachem avait voulu que tu te venges par toi-même, il n'aurait pas fait en sorte que je sois informée de toute cette affaire, moi qui n'en savais absolument rien. Dès que j'en ai eu connaissance, je me suis empressée de venir à ta rencontre, et là encore je reconnaissais la main d'Hachem : **Il a voulu que nous nous rencontrions**.

Tous ces éléments montrent qu'Hachem **organise les choses** afin de t'empêcher de verser toi-même le sang. Puisque Hachem t'en empêche, cette affaire sera réglée *Mine Hachamaïm*.

Rachi ajoute qu'à ce moment-là, Avigaïl eut un **Rou'a'h Hakodech** : elle perçut intuitivement que **Naval ne vivrait pas longtemps** et que la **justice viendrait du Ciel**, sans que David ait à porter lui-même la main sur lui.

Le *Metsoudat David* souligne enfin qu'Avigaïl fait ici une **allusion claire** aux paroles que David lui-même avait prononcées plus haut, face à Chaoul, lorsqu'il avait dit : "Hachem jugera entre moi et toi ; Hachem prendra ma vengeance de toi, et ma main ne sera pas sur toi."

De la même manière, Avigaïl affirme que la volonté d'Hachem est que David ne se rende pas justice lui-même, mais qu'il laisse le jugement et la vengeance entre les mains du Ciel.



HISTOIRE

Lorsque le 'Hafets 'Haïm était déjà très âgé et qu'il arrivait chaque jour à la Yéchiva pour prier **Min'ha**, un usage très particulier s'était instauré parmi les *Ba'hourim*.

On organisait un **tour précis** : un *Ba'hour* avait le mérite **d'aider le Rav à retirer son manteau**, un autre avait le privilège de l'aider à **revêtir un vêtement spécial**, qu'il mettait uniquement pour la *Tefila*. À la fin de l'office, un autre *Ba'hour* l'aidait à **retirer ce vêtement spécial**, et un dernier l'aidait à **remettre son manteau**.

Un jour arriva à la Yéchiva un *Ba'hour* venu de Varsovie. Son père lui avait promis que s'il étudiait la Torah avec sérieux et assiduité, il lui offrirait deux semaines de séjour à Radin, dans la **Yéchiva du 'Hafets 'Haïm**.

Le *Ba'hour* raconte que le premier jour de son arrivée, il entra juste avant la *Tefila* de *Min'ha*. Il remarqua alors qu'une **sorte de file s'organisait**. Un *Ba'hour* responsable se tenait là et désignait des *Ba'hourim* choisis. Intrigué, il demanda ce qui se passait.

On lui expliqua que l'on attendait l'arrivée du 'Hafets 'Haïm, et que l'on désignait ceux qui auraient le mérite de le servir pour la prière.

Le *Ba'hour* venu de Varsovie s'approcha alors du responsable et lui dit : "Je viens d'arriver et je ne **resterai ici que deux semaines**. Il y a tellement de *Ba'hourim*... j'ai peur que mon tour n'arrive pas avant que je doive déjà repartir. Est-ce que tu pourrais me **faire passer en priorité** ?" Le responsable accepta.

Deux ou trois jours plus tard, son tour arriva. Il fut désigné pour enlever le manteau du 'Hafets 'Haïm. Alors qu'il s'approchait, le Rav lui dit : "Fais très attention. Mes **os sont devenus très fragiles**. Retire-moi le manteau très lentement, car tu pourrais me casser un os."

Pendant qu'il retirait le manteau avec une **extrême délicatesse**, une femme passa la tête à l'entrée du *Beth Hamidrach*. Elle dit simplement trois mots : "**Il est d'accord.**" À ce moment-là, le 'Hafets 'Haïm ferma les yeux et fit une **Brakha avec une Kavana exceptionnelle**. La femme repartit aussitôt.

Voyant l'étonnement sur le visage du *Ba'hour*, le Rav lui dit : "Tu te demandes sûrement ce qui vient de se passer.

Je vais t'expliquer.

Cette femme est venue me voir il y a quelques jours, en pleurs. Son mari est très malade. Elle m'a demandé de le **bénir pour qu'il guérisse**, et même de promettre qu'il guérirait. Je lui ai répondu que je ne **pouvais pas promettre une guérison**. Mais je lui ai dit que **s'il faisait**

Téchouva et s'engageait à garder le Chabbath, alors je le bénirais et je promettrais qu'il guérirait.

Elle m'a répondu que son mari était dans un **état où il ne pouvait même plus parler**. Je lui ai dit malgré tout de lui **demander son accord** : par un signe de tête, par un regard, par un mouvement des yeux. Je lui ai expliqué que même lorsqu'un homme est en prison, condamné à de

longues années, s'il se comporte bien, les gardiens transmettent son dossier au juge, et parfois la peine est réduite et il sort bien avant la date prévue. Son mari aussi était comme en prison : il ne peut **plus bouger**, il ne peut **plus parler**. Mais s'il accepte de garder le Chabbath, le Maître du monde le fera **sortir de sa prison**. Et voilà ce que tu viens de voir. Elle a réussi à **obtenir son accord**. C'est pour cela que je l'ai bénî."

Le *Ba'hour* repartit ensuite chez lui. Quelques mois plus tard, il eut l'occasion de revenir à Radin. En entrant dans la Yéchiva, il remarqua un homme qu'il n'avait jamais vu auparavant : **enveloppé de son talith**, portant les **Tefilines**, priant avec une **concentration intense**.

Il demanda à l'un des présents : "Qui est cet homme ?" On lui répondit : "C'est un homme qui était sur le point de mourir. Le 'Hafets 'Haïm avait dit que s'il arrêtait de transgresser le Chabbath et faisait Téchouva, il guérirait." Le *Ba'hour* conclut : "J'ai vu de mes propres yeux la **promesse du 'Hafets 'Haïm se réaliser**."

Ce jour-là, il comprit que le Chabbath n'est pas seulement un commandement, mais une clé capable d'ouvrir même les prisons les plus fermées.





Question



Yéchaya fait **appel à un technicien** afin de **réparer son sèche-linge**. Aucun prix n'est évoqué avant l'intervention.

À l'issue de la réparation, le technicien lui réclame 400€. Yéchaya estime que ce **montant est excessif et largement supérieur** aux tarifs habituellement pratiqués pour ce type de travail. Il propose donc de payer le prix courant, qu'il évalue entre 250 et 300€ au maximum, mais refuse de régler 400€.

Le technicien répond que tel est son tarif et que, dès lors que Yéchaya a fait appel à ses services sans demander le prix à l'avance, cela vaut **acceptation implicite du montant** qu'il réclame. Yéchaya rétorque qu'il n'a pas demandé le prix précisément parce qu'il connaissait les **tarifs généralement appliqués** pour ce genre d'intervention, et que c'est sur cette base qu'il a commandé la réparation. Il affirme n'avoir jamais eu l'intention d'accepter un **prix aussi élevé et inhabituel**.



Yéchaya est-il tenu de payer les 400€ exigés par le technicien, ou peut-il se limiter au paiement du prix moyen habituel pour ce type de prestation ?



- Baba Metsia 87a depuis Hadetnan Hasso'her jusqu'à la Michna
- Erekha Chai 182, 12

RÉPONSE

Lorsqu'une personne emploie quelqu'un et lui précise qu'elle le **rémunérera selon les usages en vigueur pour ce type de travail**, la Guémara rapporte une discussion quant au montant dû : doit-elle payer le **salaire moyen habituellement pratiqué**, ou peut-elle se limiter au **salaire minimal généralement accordé** pour cette tâche ?

En revanche, dans un cas où la question de la **rémunération n'a pas été évoquée du tout**, il ressort des propos du *Erekha Chai* que, selon tous les avis, l'employeur est en droit de ne verser que le **salaire minimal usuellement pratiqué** pour ce travail.

Dès lors, appliqué à notre cas, Yéchaya peut, en principe, exiger de ne payer que le tarif minimal généralement demandé pour ce type d'intervention. À plus forte raison, il est **en droit de refuser de régler la somme excessive** réclamée par le technicien.

En conclusion, Yéchaya est en droit de se limiter au paiement du tarif minimal habituel pour ce genre de travail.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Mise en page : Dafna Uzan

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moché Smietanski (Guémara), Alexandre Rosemblum (Chemirat Halachon)



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

01 77 50 22 31

+972 54 679 75 77

avotoubanim@torah-box.com